

CONCOURS D’AFFICHES 2015

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM BLACK DE MONTRÉAL RÈGLEMENTS DU CONCOURS

VEUILLEZ NOTER qu’en soumettant un projet d’affiche VOUS donnez implicitement et explicitement votre ACCORD avec toutes les règles décrites ci-dessous :

NB : La forme masculine ci-dessous utilisée est dans le but de simplifier le texte et implique des gens des 2 sexes.

Article 1: But du concours Le Festival International du Film Black de Montréal (FIFBM) organise un concours pour la réalisation de sa campagne d’affichage pour sa 11e édition en Septembre 2015.

Article 2: Participation Le concours est ouvert à tous, qu’ils soient professionnels ou amateurs. Les participants âgés de moins de 18 ans doivent avoir le consentement écrit de leurs parents pour leur participation au concours.

Article 3: Durée du concours Le concours est ouvert du 1^{er} avril au 31 mai 2015. Les propositions doivent être reçues par le FIFBM au plus tard le 31 mai 2015.

Article 4: Critères techniques L’affiche gagnante figurera sur tous les moyens de communication et de publicité de cette 11e édition du FIFBM. Elle sera utilisée pour tous les supports medias et presse y compris les outils promotionnels, interviews, conférence de presse, etc.

- L’affiche officielle du festival sera déclinée en plusieurs formats (largeur x hauteur): 4 x 6 pieds; 27 x 40 pouces; 24 x 36 pouces; 18 x 24 pouces; 7 x 9 pouces etc.
- la résolution doit être de 300 dpi au minimum,
- l’affiche doit comporter les textes suivants:

FESTIVAL INTERNATIONAL FILM BLACK MONTREAL
29 septembre - 4 octobre 2015
www.montrealblackfilm.com

- l’écriture et les images doivent être libres de droits d’auteur
- le texte de l’affiche doit être vectorisé et modifiable.
- Les types de fichiers acceptés : ai, eps, psd et indd.

Le nom ou la signature du participant ne doit pas être inclus dans l’affiche.

Article 5: Conditions de participation

- La participation est sur une base individuelle, à titre gratuit et ne nécessite pas d’enregistrement préalable.
- Chaque participant peut soumettre jusqu’à trois propositions.
- La proposition doit être accompagnée d’une brève description expliquant le choix artistique et le symbolisme des graphiques utilisés.
 - Toute proposition reçue après la date limite ou ne répondant pas aux critères sera exclue de la compétition.

Article 6: Droit d'auteur Chaque participant soumettant une proposition reconnaît qu'il /elle est l'auteur de l'affiche. Le participant doit également attester que le projet de l'affiche n'affecte pas les droits des tiers et ne viole pas le droit d'auteur, directement ou indirectement. Le gagnant s'engage à donner gratuitement les droits d'auteur complets au Festival International du Film Black de Montréal et à la Fondation Fabienne Colas (créateur du Festival) qui se réservent le droit de l'utiliser, de la modifier, de l'adapter, de l'exposer dans le présent et dans le future, de le vendre en tant que produit dérivé du dit festival et de la reproduire sur tout support de media, sans limite de temps et de sorte que cette utilisation confère au gagnant, ou à leur famille, aucun droit autre que l'attribution du prix spécifié à l'Article 9 de ce règlement.

Article 7: Critères de sélection des finalistes Chaque affiche sera examinée selon les critères suivants: a) la représentation des valeurs du Festival International du Film Black de Montréal - FIFBM, b) la qualité visuelle (le graphisme, la couleur et la police), c) la possibilité de la modifier en fonction des différents média servant de support, d) l'originalité de la conception, e) la lisibilité f) simplicité. Le FIFBM se réserve le droit de faire appel ou non au grand public, notamment sur ses réseaux sociaux, pour voter pour le grand gagnant.

Article 8: Annonce des résultats Le gagnant sera directement notifié par l'équipe du FIFBM. Le projet gagnant et le nom du gagnant seront publiés au courant de **Juillet** sur le site du FIFBM (www.montrealblackfilm.com). L'affiche gagnante sera adoptée par le FIFBM pour une utilisation dans sa communication, sa publicité et sur son site web, ainsi qu'en tant que produit dérivé du festival.

Article 9: Les prix Le FIFBM décernera au gagnant un prix de 500\$ Canadiens. Le gagnant sera invité à participer au festival en obtenant une accréditation gratuite à la majorité des activités. Cependant, veuillez noter que les frais de voyage, déplacement et/ou de séjour ne seront pas payés par le festival.

Article 10: Annulation du concours Si le FIFBM considère qu'il n'y a pas assez de propositions ou si aucune n'est satisfaisante, le Festival se réserve le droit de reporter, suspendre ou annuler le concours à tout moment. Aucune réclamation des participants ne pourra être admise.

Article 11: Exclusion Le FIFBM se réserve le droit d'exclure du concours tout candidat ayant plagié le travail d'un autre candidat ou ayant un élément graphique protégé par le droit d'auteur.

Article 12: Le respect des règles Tous les candidats reconnaissent avoir pris connaissance de ces règles et d'avoir accepté l'ensemble de ses dispositions, sans exception. Les participants s'engagent à :

- respecter les règles de la participation au concours.
- permettre l'exposition de leurs projets au public, sur le site du sur le site du FIFBM et de ses partenaires.
- transférer tous ses droits d'auteur au FIFBM qui deviendra propriétaire de tous les droits concernant le projet gagnant. Le nom du créateur n'apparaîtra pas sur les documents qui font usage du projet. (Toutefois, son nom sera cité dans le catalogue et sur le site web du festival ainsi qu'à la conférence de presse du festival 2015).
- ne pas utiliser ni copier tout ou partie d'un modèle existant, sauf si le candidat possède les droits complets à ce modèle, et
- garantir que leurs projets n'ont pas été précédemment rendus publique, publiés ou exposés.
- Ne pas utiliser l'affiche gagnante, le cas échéant, pour un autre festival ou autre projet future.

VEUILLEZ NOTER qu'en soumettant un projet d'affiche VOUS donnez implicitement votre **ACCORD** avec toutes les règles décrites ci-dessus.